

18 AVR. 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS****SÉANCE DU 10 AVRIL 2012 À 18 HEURES 30****N° 1 - 24 / 2012 : ZAC ECO²RIEUMAS - DÉCLARATION DE PROJET PRÉALABLE À LA DUP****L'An Deux Mille Douze, le 10 avril 2012**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 10 avril 2012 à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Madame Sarah LAURENS

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Michel FOURNIALS, Naïma MARENGO, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Félix TORRES, Anne-Marie ROSE, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Serge NEAU.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Françoise LARROQUE, Jean ESQUERRE, Marie-France DE TRUCHIS, Jean-Marie COUDERC, Jean-Michel DOUREL, Claude COSTES, Anne ROUMEGAS-PORCHE, David KOWALCZYK, Jean MAURIES.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Alain GRIMAL, Robert PAGGI, Alain LONG, Eliane CARLES, Emmanuelle VIEILLEDENT.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Olivier BRAULT, Patrick GARNIER, Stephen JACKSON, Pierre COSTES, Dominique BILLET, Pierre DOAT, Thierry GINESTET, Thierry ASTOULS, Gérard POUJADE, Bruno LADOUCETTE, Philippe HEIM, Michel DELPOUX, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Michel FRANQUES, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFRY, Laurence PUJOL, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBAREDE, Françoise LESCURE, Marie-Claude DURAND, Michel ANDRAL, Francine ALARY, Noël RAMON, Jean-Charles BALARDY, Thierry MALLE, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 43

Votants (titulaires, suppléants votants) : 36

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 10 AVRIL 2012

N° 1 - 24 / 2012 : ZAC ECO²RIEUMAS – DÉCLARATION DE PROJET PRÉALABLE À LA DUP

Pilote : Développement Économique

Autres services concernés : Affaires juridiques et marchés publics

Monsieur Rober GAUTHIER, Rapporteur,

Par délibération du 5 juillet 2011, le conseil communautaire a demandé à madame la préfète du Tarn de bien vouloir déclarer d'utilité publique la ZAC ECO²RIEUMAS située sur la commune de Marssac sur Tarn. Cette déclaration visait à autoriser la communauté d'agglomération de l'Albigeois à procéder, le cas échéant par expropriation en cas d'échec des négociations amiables, aux acquisitions nécessaires à la réalisation du projet.

Par arrêté préfectoral du 30 septembre 2011, madame la préfète a nommé le commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Toulouse en date du 17 août 2011 et a défini les modalités d'organisation de l'enquête publique.

L'enquête publique a été réalisée entre le 24 octobre 2011 et le 29 novembre 2011.

Les conclusions du commissaire-enquêteur, dont le rapport est annexé à la présente délibération, ont été transmises le 2 janvier 2012. Monsieur le commissaire-enquêteur présente dans son rapport, l'organisation et le déroulement de l'enquête publique.

Ces enquêtes conjointes réalisées concomitamment sont relatives à :

- la Déclaration d'Utilité Publique (DUP),
- l'enquête parcellaire,
- le dossier Loi sur l'Eau (procédure d'autorisation),
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marssac sur Tarn qui intègre les demandes émises par la communauté d'agglomération (modification de la zone AUX0 (zone actuellement fermée à l'urbanisation). Il est ainsi proposé de créer une **zone AUZ** (zone d'urbanisation à court terme à vocation d'activités, report du périmètre de création de ZAC).

Le commissaire enquêteur, qui a effectué 6 permanences dont deux samedis, note que le dossier de demande de DUP soumis à l'enquête publique « ... répond correctement à son objet. Il ne dissimule aucune information susceptible d'intéresser le public ou de nature à l'aider à une bonne appréciation des conséquences du projet... ». Egalement, aucun incident n'est intervenu pendant l'enquête.

Le commissaire enquêteur fait état des observations du public (16 observations écrites et 8 lettres ou documents remis). Il est noté en conclusion qu'aucune remarque ne remet en cause les fondamentaux du projet porté par la communauté d'agglomération de l'Albigeois, notamment ceux afférents à l'utilité publique ou au coût du projet.

Le commissaire enquêteur donne, par suite, un avis favorable sur l'utilité publique du projet avec une réserve concernant la phase de négociation qui devra s'exercer sur une durée suffisante (deux mois) pour permettre aux propriétaires d'avoir un choix éclairé. C'est pourquoi durant les mois de janvier et février 2012, le service du développement économique a rencontré l'ensemble des propriétaires et ayant droits, afin de leur expliquer le déroulement de la procédure et de leur expliquer les propositions faites par notre collectivité. Après cette rencontre, la notification officielle des propositions leur a été adressée.

Deux recommandations sont également formulées dans le cadre de ce rapport :

- 1- L'étude de bruit devra concerner non seulement les habitations du hameau Pelletier, mais également les habitations riveraines de la ZAC ;
- 2- Les habitants de Marssac-sur-Tarn, mais également ceux de Terssac riverains de la ZAC, devront recevoir une information périodique, au besoin dans leurs publications municipales, sur l'avancement des travaux, les modalités de limitation des nuisances du chantier et la réalisation des itinéraires doux qu'ils ont souhaités

En ce qui concerne la première recommandation, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a diligenté dans les meilleurs délais une étude acoustique qui a été confiée au bureau d'études A2F située à RODEZ ; six points de mesures ont été définis en priorité près des maisons d'habitations et la campagne de mesurage s'est déroulée les 11 et 12 décembre 2011. Le rapport a été remis à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois le 16 février 2012 et indique ce qui suit: *« On constate que les écarts avec l'état initial sont très faibles (maximum de 1 dB(A)) et que la desserte n'impactera pas les habitations riveraines avec les conditions de trafics utilisées. Néanmoins, l'afflux de PL, même en nombre limité peut constituer une gêne pour les riverains, par le fait qu'elle modifie l'ambiance sonore par l'émergence instantanée due aux passages de PL. Cette notion de gêne est impossible à anticiper, mais cela doit encourager les aménageurs à apporter un grand soin à leur intégration environnementale »*

Pour le 2^{ème} point, une information sera diffusée par le biais des bulletins municipaux de Marssac et de Terssac ainsi que du journal de la communauté d'agglomération de l'Albigeois. De même, il sera inséré dans le cahier des charges de cession des terrains le respect de la charte verte pour les chantiers comme cela a été fait pour les autres opérations d'aménagement. En outre, il est précisé que ce projet prévoit l'aménagement d'une voie douce le long du bois et jusqu'au lac, sur la bande verte de 3 m de large tout autour du bassin de rétention. Comme indiqué dans le plan du dossier loi sur l'eau, celle-ci se connecte à la voie douce prévue qui va rejoindre le lac et à la bande de terre située en zone PPRI.

Il appartient à l'agglomération de se prononcer, dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général du projet conformément à l'article L. 11-1-1 du code de l'expropriation et dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du code de l'environnement.

En application de l'article L. 11-1-1 du code de l'expropriation, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages constitue une des opérations mentionnées à l'article L. 123-1 du code de l'environnement et que sa réalisation rend nécessaire l'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, la déclaration de projet prévue à l'article L. 126-1 du code de l'environnement intervient, au vu des résultats de l'enquête prévue à l'article L. 11-1 du Code de l'expropriation, et après délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale intéressée sur l'intérêt général du projet.

En application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement, la déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Ceci étant exposé, il est rappelé que notre conseil communautaire a créé la ZAC ECO²RIEUMAS, par délibération en date du 30 septembre 2008 et approuvé le bilan de la concertation du public.

Suite aux études conduites, le conseil a sollicité auprès de la préfecture la Déclaration d'Utilité Publique des acquisitions foncières, expropriations et travaux prévus pour la réalisation de l'opération d'aménagement ainsi que la mise en compatibilité du PLU de Marssac sur l'emprise de la ZAC.

Il est également précisé que la communauté d'agglomération de l'Albigeois est propriétaire d'une partie du foncier nécessaire à la réalisation de l'opération (15 ha) mais que des acquisitions foncières doivent encore être entreprises. Les acquisitions effectives à ce jour ont été réalisées à l'amiable et la collectivité continuera à privilégier ce mode de recherche de solutions. L'aboutissement de tels accords ne pouvant être toutefois garanti, il y a lieu de prévoir la possibilité de procéder aux acquisitions foncières par voie d'expropriation si les négociations en cours devaient échouer. Il est indiqué que le périmètre de délimitation de DUP est celui du périmètre de la ZAC, soit une superficie approximative de 42,5 hectares.

Le projet de la ZAC « ECO²RIEUMAS » présente le caractère d'un projet d'intérêt général pour les motifs suivants :

- La création d'une zone d'activités d'intérêt communautaire qui résulte d'une volonté conjointe de l'agglomération et de la commune de Marssac-sur-Tarn s'inscrit dans un schéma cohérent de développement local, départemental et régional dédiées aux activités économiques ;
- Il a vocation à créer et pérenniser des emplois sur le territoire de l'Albigeois ;
- En complément du parc technopolitain Albi-InnoProd, il offre un potentiel pour la diversification du tissu économique local ;
- Il permet d'offrir des terrains équipés à des industriels locaux mais aussi à ceux du pôle toulousain ;
- Il accueillera des entreprises ayant des besoins importants en foncier pour aménager leurs ateliers de production ;
- Il offre à l'agglomération albigeoise une vitrine économique de qualité ;
- Il lui fait bénéficier d'une zone qualitative en entrée d'agglomération.

Sur la base de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de déclarer d'intérêt général la ZAC du « ECO²RIEUMAS » située à Marssac sur Tarn.

Le Conseil de Communauté Agglomération de l'Albigeois

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et L. 126-1,

VU le code de l'expropriation, notamment son article L. 11-1-1,

VU la délibération en date du 5 juillet 2011 demandant à monsieur le Préfet de bien vouloir déclarer d'utilité publique les acquisitions, expropriations et travaux nécessaire à la réalisation de la ZAC « ECO²RIEUMAS »,

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2011 organisant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet,

VU les conclusions du commissaire-enquêteur,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2012,

VU la délibération du conseil municipal de Marssac sur Tarn du 2 mars 2012 donnant un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de Marssac sur Tarn,

CONSIDERANT l'intérêt pour le développement économique de la communauté d'agglomération de l'Albigeois de disposer, à travers la ZAC « ECO²RIEUMAS », d'un outil de compétitivité pour les entreprises locales et régionales,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **PRECISE** que la réserve formulée par le commissaire enquêteur a été levée et qu'une rencontre a eu lieu avec la totalité des propriétaires afin de poursuivre les négociations et qu'une proposition officielle leur a été adressée

- **DÉCIDE** de prendre en considération les recommandations du commissaire enquêteur et dit

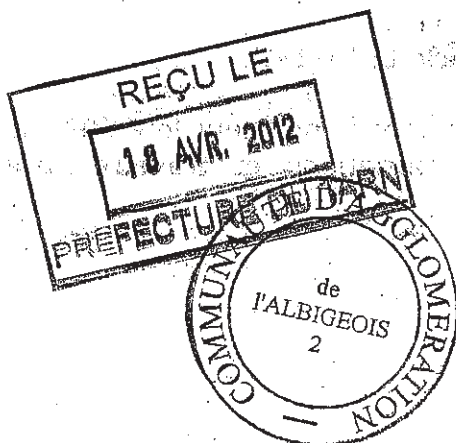
- Qu'une étude acoustique a été faite et que les conclusions sont intégrées ;
- Qu'un chemin sera bien aménagé le long du bassin de rétention afin de pouvoir rejoindre le lac existant ;
- Qu'une information de l'avancement du projet sera faite à l'ensemble des riverains y compris à ceux de Terssac voisins de la ZAC ;
- Qu'il sera notifié dans le cahier des charges de cession des terrains l'existence d'une charte de chantier vert afin de minimiser les nuisances dues aux constructions.

DECLARE la ZAC « ECO²RIEUMAS » d'intérêt général au regard des motifs suivants :

- développement d'activités économiques ;
- contribution à la diversification du tissu économique local ;
- pérennisation et création d'emplois à l'échelle de la zone mais aussi de l'agglomération toute entière ;
- contribution à l'image économique du territoire albigeois ;
- implantation d'entreprises nécessitant un foncier important pour les ateliers de production ;
- vitrine économique de qualité en entrée d'agglomération.

DEMANDE à monsieur le préfet de bien vouloir prendre l'arrêté de DUP des acquisitions, expropriations et travaux de la « ECO²RIEUMAS » considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur et la présente déclaration d'intérêt général du projet.

AUTORISE monsieur le président à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.



Pour extrait conforme,
Fait le 10 avril 2012,

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE

